

## PROJET DE DECRET

### **relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats de certaines instances de concertation de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 34 ;

Vu l'avis des CTPM et CTPC compétents ...

Vu l'avis des CCN compétents ...

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

#### **Décète :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En vue de permettre la convergence des élections des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, il est mis fin au mandat des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités techniques paritaires et des comités d'hygiène et de sécurité mentionnés en annexe 1 du présent décret le 15 novembre 2011.

Le mandat des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités techniques paritaires et des comités d'hygiène et de sécurité mentionnés en annexe 2 du présent décret est prorogé jusqu'à cette même date.

Par dérogation au premier alinéa, il est mis fin au mandat des commissions administratives paritaires mentionnés en annexe 3 du présent décret le 31 décembre 2011.

Par dérogation au deuxième alinéa, le mandat de commissions administratives paritaires mentionnées à l'annexe 4 est prorogé jusqu'à cette même date.

Le cas échéant, la compétence des instances visées aux annexes 2 et 4 est maintenue pour la même durée que le mandat de leurs membres.

En outre, il est mis fin au mandat du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat à la date d'entrée en vigueur du décret portant composition de cette instance et au plus tard le 31 décembre 2011.

## **Article 2**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre des affaires étrangères et européennes, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du travail, de la fonction publique et de la solidarité, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, le ministre de l'éducation nationale, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Le ministre du travail, de la fonction publique et de la solidarité,

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'éducation nationale,

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Le ministre de la défense,

La ministre de la santé et des sports,

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Le ministre de la culture et de la communication,

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire,

Le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique

## **Annexe 1 – Réduction de mandats en vue du scrutin d’octobre 2011**

### **Ministère de l’écologie, de l’énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

#### **Commissions administratives paritaires**

➤ CAP nationales compétentes pour le corps des :

- Administrateurs civils,
- Agents contractuels relevant de règlements locaux (agents relevant des directives des 2/12/1969 et 29/04/1970) (RIL)
- Agents techniques de l'Environnement "espaces protégés"
- Agents techniques de l'Environnement "milieux aquatiques"
- Agents techniques de l'Environnement "milieux et faune sauvage"
- Agents techniques de l'Environnement (ATE)
- Attachés d'Administration de l'Équipement (AAE)
- Auxiliaires recrutés sur contrat régis par le Décret n° 46-1507 du 18.06.1946 (Contractuels 46)
- Chargés de recherche de l'équipement
- Conseillers Techniques de service social et Assistants de service social (CTSS-ASS)
- Contrôleurs des Affaires Maritimes (CAM)
- Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT)
- Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière (DPCSR)
- Directeurs de recherche de l'équipement
- Experts techniques des services techniques
- Ingénieurs des Travaux publics de l'État (ITPE)
- Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM)
- Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR)
- Inspecteurs et Inspecteurs Généraux de l'Équipement (IGE)
- Officiers de port (OP)
- Officiers de port adjoints (OPAdj)
- Professeurs Techniques de l'enseignement maritime (PTM)
- Secrétaires Administratifs de l'Équipement (SAE)
- Syndics des gens de mer
- Techniciens supérieurs de l'équipement
- Techniciens de l'Environnement "espaces protégés"
- Techniciens de l'Environnement "milieux aquatiques"
- Techniciens de l'Environnement "milieux et faune sauvage"
- Techniciens de l'Environnement (TE)

➤ CAP de la Direction générale de l'aviation civile :

- CAP nationale compétente pour le corps des Assistants de service social

➤ CAP de Météo-France

- CAP nationale compétente pour le corps des Aides techniciens de la Météorologie

### **Comités techniques paritaires**

- CTP central de l'administration centrale placé auprès de la directrice des ressources humaines du secrétariat général

- CTP spécial placé auprès de chaque responsable de service et direction d'administration centrale mentionnés ci-dessous :

- Secrétariat général,
- Commissariat général au développement durable,
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,
- Direction générale de l'énergie et du climat,
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature,
- Direction générale de la prévention des risques,
- Délégation à la sécurité et à la circulation routières.

- le CTP spécial placé auprès du Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable

- CTP régional placé auprès de chaque directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement mentionnés ci-dessous :

- Champagne Ardennes,
- Corse,
- Haute Normandie,
- Midi Pyrénées,
- Nord Pas de Calais,
- Pays de Loire,
- Picardie,
- Provence Alpes Côte d'Azur,
- Rhône Alpes.

- CTP régional placé auprès de chaque directeur régional de l'environnement mentionnés ci-dessous :

- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- Réunion

- CTP spécial placé auprès de chaque responsable de service à compétence national mentionnés ci-dessous:

- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF),
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)

- CTP spécial placé auprès du chef de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

- CTP spécial placé auprès de chaque responsable de services déconcentrés mentionnés ci-dessous :

- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) (Est, Lyon, Méditerranée, Nord-Picardie, Normandie-Centre, Ouest, Sud-Ouest)
- Direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe
- Direction départementale de l'équipement de la Guyane
- Direction départementale de l'équipement de la Martinique
- Direction départementale de l'équipement de la Réunion
- Services de navigation (SN) (Nord-Est, Nord Pas de Calais, Rhône Saône, Seine, Strasbourg, Sud-Ouest)

- CTP central placé auprès de chaque responsable d'établissement public mentionnés ci-dessous :

- Agence des aires marines protégées
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine Normandie)
- Parcs Nationaux (Guyane, Guadeloupe, Réunion, Vanoise, Port-Cros, Cévennes, Ecrins, Pyrénées, Mercantour, PNde France)
- Office national de chasse, de la faune et sauvage (ONCFS)
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

- CTP de la DGAC :

\* CTP spécial placé auprès du responsable de service à compétence national mentionné ci-dessous:

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile(DSAC)
- Service Technique de l'Aviation Civile (STAC)

\* CTP spécial placé auprès de chaque chef de service mentionné ci-dessous :

- Service de la Navigation Aérienne Sud Sud Est
- Service de la Navigation Aérienne Sud Ouest
- Service de la Navigation Aérienne Océan Indien
  
- Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique , centre de Saint Yan
- Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique , centre de Montpellier
- Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique , centre de Melun
- Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique , centre de Grenoble
- Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique , centre de Carcassonne
- Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique , centre de Biscarosse
- Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique, centre de Muret

## Comités d'hygiène et de sécurité

- CHS central de l'administration centrale
- CHS régional placé auprès de chaque directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement mentionnés ci-dessous :
  - Champagne Ardennes,
  - Corse,
  - Haute Normandie,
  - Midi Pyrénées,
  - Nord Pas de Calais,
  - Pays de Loire,
  - Picardie,
  - Provence Alpes Côte d'Azur,
  - Rhône Alpes.
- CHS placé auprès de chaque responsable de service à compétence national mentionnés ci-dessous:
  - Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF),
  - Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- CHS placé auprès de chaque responsable de services déconcentrés mentionnés ci-dessous :
  - Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) (Est, Lyon, Méditerranée, Nord-Picardie, Normandie-Centre, Ouest, Sud-Ouest)
  - Direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe
    - Direction départementale de l'équipement de la Guyane
    - Direction départementale de l'équipement de la Martinique
    - Direction départementale de l'équipement de la Réunion
  - Services de navigation (SN) (Nord-Est, Nord Pas de Calais, Rhône Saône, Seine, Strasbourg, Sud-Ouest)
- CHS placé auprès de chaque responsable d'établissement public mentionnés ci-dessous :
  - Agence des aires marines protégées
  - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
  - Agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine Normandie)
  - Parcs Nationaux (Guyane, Guadeloupe, Réunion, Vanoise, Port-Cros, Cévennes, Ecrins, Pyrénées, Mercantour, PNde France)
  - Office national de chasse, de la faune et sauvage (ONCFS)
  - Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

### - CHS de la DGAC

### \* CHS placé auprès du chef d'organisme :

- Organisme d'Orly

- Organisme de Paris-Charles-de-Gaulle

\* CHS placé auprès du directeur et du chef de service :

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, incluant le service de la navigation aérienne Nord

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, incluant le service de la navigation aérienne Sud-Est et Sud-Sud-Est et le service de gestion des taxes aéroportuaires

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles Guyane, incluant le service de la navigation aérienne Antilles-Guyane, en Guadeloupe

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles Guyane, incluant le service de la navigation aérienne Antilles-Guyane, en Guyane

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles Guyane, incluant le service de la navigation aérienne Antilles-Guyane, en Martinique

- Service National d'Ingénierie aéroportuaire (SNIA)

- Service Technique de l'Aviation Civile (SATAC)

## **Commissions consultatives paritaires**

➤ CCP nationales compétentes pour :

- Agents non titulaires de droit public - art.34 de la loi du 12/4/2001 (Berkani)

- Agents Contractuels d'Etudes d'Urbanisme - Circulaire 1800 DAFU du 12.06.1970 (DAFU)

- Agents contractuels chargés d'Etudes de Haut Niveau régis par l'arrêté du 10.07.1968 (HN68)

- Agents contractuels SNEPC - 3ème Catégorie (SNEPC)

- Agents non titulaires régis par la décision du 18 mars 1992 relative au règlement intérieur national (RIN)

- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole (ex AGEMA) – décret du 3.12.2002 (PNT EMA)

- Personnels relevant du règlement CETE et exerçant dans les CETE

- Personnels relevant du règlement CETE et exerçant hors du réseau des CETE (PSS CETE)



## **Annexe 2 – Prorogation de mandats en vue du scrutin d’octobre 2011**

### **Ministère de l’écologie, de l’énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

#### **Commissions administratives paritaires**

➤ CAP nationales compétentes pour le corps des :

- Adjointes techniques
- Contrôleurs et conducteurs des TPE
- Contrôleurs et conducteurs des TPE du domaine PBSM
- Contrôleurs des TPE domaine AIFMP
- Personnels d'exploitation VNPM

➤ CAP locales compétentes pour le corps de :

- Contrôleurs des TPE domaine AIFMP
- Contrôleurs et conducteurs des TPE
- Contrôleurs et conducteurs des TPE du domaine PBSM
- Personnels d'exploitation RBA
- Personnels d'exploitation VNPM

➤ CAP des Établissement public:

- **Météo-France**

CAP nationales compétentes pour le corps des :

- Corps d’État des Techniciens supérieurs de la météorologie en Polynésie française
- Ingénieurs des travaux de la météorologie
- Techniciens de la météorologie
- Techniciens supérieurs de la météorologie

- **IGN**

CAP locales compétentes pour le corps de :

- Secrétaires administratifs et assistants de service social

➤ CAP propres à la DGAC

\* CAP nationales compétentes pour le corps des :

- Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne

- Ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne
- Ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile
- Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile
- Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile du service d'Etat pour l'administration de la Polynésie Française
- Attachés de l'administration de l'aviation civile
- Conseillers techniques de service social
- Administrateurs civils
- Assistants d'administration de l'aviation civile
- Adjointes d'administration de l'aviation civile

## **Comités techniques paritaires**

- Comité technique paritaire ministériel (CTPM)
- CTP placé auprès de chaque directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement mentionnés ci-dessous :
  - Antilles -Guyane
  - Réunion
- CTP placé auprès de chaque responsable d'établissements publics mentionnés ci-dessous :
  - Institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)
  - Institut géographique national (IGN)
  - Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)
- CTP spécial placé auprès de chaque directeur interdépartemental des routes (Atlantique, Centre-Est, Centre-Ouest, Est, Massif-Central, Méditerranée, Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud-Ouest)

### - CTP de la DGAC :

#### \* CTP central de la Direction Générale de l'Aviation Civile

#### \* CTP central placé auprès du responsable de l'établissement public mentionné ci-dessous :

- Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC)

#### \* CTP spécial placé auprès de chaque responsable de service à compétence national mentionné ci-dessous :

- Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA)
- Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique (SEFA)

- Service National d'Ingénierie aéroportuaire (SNIA)

\* CTP spécial placé auprès de chaque responsable de service, de direction ou d'organisme mentionné ci-dessous :

- Direction de la Technique et de l'Innovation
- Centre d'Exploitation des Systèmes de la Navigation Aérienne Centraux
- Service de l'Information Aéronautique (SIA)
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Nord
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Ouest
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud Ouest
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud Est
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Est
- Service de la Navigation Aérienne Nord
- Service de la Navigation Aérienne Nord Est
- Service de la Navigation Aérienne Centre Est
- Service de la Navigation Aérienne Sud Est
- Service de la Navigation Aérienne Sud
- Service de la Navigation Aérienne Antilles Guyane
- Organisme de Bâle Mulhouse
- Organisme de Clermont-Ferrand
- Organisme de Montpellier
- Organisme d'Orly
- Organisme de Bastia et d'Ajaccio
- Organisme de Fort de France
- Organisme de Pointe à Pitre
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles Guyane
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord Est
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Ouest
- Service d'Etat de l'Aviation Civile de Nouvelle Calédonie

- CTP au sein de l'établissement public Météo-France :

- CTP central placés auprès du Président-directeur général de Météo-France
- CTP régionaux placés auprès des Directeurs interrégionaux pour Météo-France (DIR) (Antilles-Guyane, Centre-Est, Ile-de-France - Centre, Nord, Nord-Est, Ouest, Polynésie-Française, La Réunion, Sud-Est, Sud-Ouest, Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna)
- CTP spécial placé auprès du Directeur du centre national de recherches météorologiques (CNRM)
- CTP spécial placé auprès du Directeur du commerce et de la communication (D2C)
- CTP spécial placé auprès du Président-directeur général de Météo-France (DG)

- CTP spécial placé auprès du Directeur de la production (DP)
- CTP spécial placé auprès du Directeur du centre de météorologie spatiale (DP/CMS)
- CTP spécial placé auprès du Directeur des systèmes d'information (DSI)
- CTP spécial placé auprès du Directeur des systèmes d'observation (DSO)
- CTP spécial placé auprès du Directeur de l'école nationale de la météorologie

## **Comités d'hygiène et sécurité**

- CHS placé auprès de chaque responsable d'établissements publics mentionnés ci-dessous :

- Institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)

- CHS placé auprès de chaque directeur interdépartemental des routes (Atlantique, Centre-Est, Centre-Ouest, Est, Massif-Central, Méditerranée, Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud-Ouest)

- CHS de l'établissement public Météo-France :

- CHS central placé auprès du Président-directeur général de Météo-France (CCHS central)
- CHS central placé auprès du Secrétaire général de Météo-France (Paris-Alma)
- CHS régionaux placés auprès des Directeurs interrégionaux pour Météo-France (DIR) (Centre-Est, Ile-de-France - Centre, Nord, Nord-Est, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest, Antilles-Guyane, Polynésie-Française, La Réunion, Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna)
- CHS régional placé auprès du Directeur général adjoint Toulouse (Météopole)
- CHS régional placé auprès du Directeur du centre de météorologie spatiale (DP/CMS)
- CHS régional placé auprès du Directeur des systèmes d'observation (Trappes)

- CHS de l'IGN

- CHS régional auprès du directeur de l'IGN

- CHS de la DGAC

\* CHS de l'établissement public Ecole Nationale de l'Aviation civile

\* CHS placé auprès du directeur ou du chef de service :

- Direction de la Technique et de l'Innovation

- Centre d'Exploitation des Systèmes de la Navigation Aérienne Centraux (CESNAC)
- Service de l'Information Aéronautique (SIA)
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Nord, incluant la direction des opérations échelon central et la sous-direction des ressources humaines de la direction des services de la navigation aérienne
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Ouest
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Sud Ouest
- Centre en Route de la Navigation Aérienne Est
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est, incluant le service de la navigation aérienne Centre-Est
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, incluant le service de la navigation aérienne Nord-Est
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, incluant le service de la navigation aérienne Sud
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest, incluant le service de la navigation aérienne Sud-Ouest
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien, incluant le service de la navigation aérienne océan Indien
- Service d'exploitation de la formation aéronautique pour les centres de Biscarosse, Carcassonne, Castelnaudary, Grenoble, Melun, Montpellier, Muret, Saint-Auban, saint-Yvan et le siège du service
- Service d'Etat de l'Aviation Civile de Nouvelle Calédonie

## **Commissions consultatives paritaires**

### ➤ CCP nationales compétentes pour :

- Marins de commerce employés par le MEEDDM
- Architectes urbanisme de l'Etat (AUE)
- Médecins de prévention
- CDD-CDI-art.4 et 6-1 loi 84-16 et sui generis
- Agents contractuels ENPC

### ➤ CCP de Météo-France

- Agents contractuels régis par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

### ➤ CCP IGN

### - CCP locales compétentes pour :

- ouvrière
- agents contractuels en CDI
- travailleurs à domicile
- conseil d'enquête